



Flash info du 23 janvier 2019 Déclaration des indicateurs ROSP et Forfait Structure : dernière ligne droite !

Il ne vous reste que 8 jours pour saisir sur Amelipro vos indicateurs déclaratifs de la ROSP et ceux des deux volets liés à la rémunération du forfait structure.

Pour rappel, le **premier volet** du forfait structure contient cinq indicateurs :

- *Disposer d'un logiciel métier avec LAP certifié HAS et compatible DMP*
- *Disposer d'une messagerie sécurisée de santé*
- *L'affichage des horaires du cabinet dans l'annuaire de santé*
- *Disposer d'une version du cahier des charges Sesam Vitale intégrant les avenants requis au 31 décembre 2018*
- *Avoir un taux de télétransmission supérieur ou égal à 2/3 de l'ensemble des feuilles de soins effectuées*

Le **second volet** du forfait structure rémunère les médecins qui s'investissent dans les services proposés aux patients au sein de leur cabinet. Il contient cinq indicateurs dont quatre déclaratifs, à savoir :

- *La capacité à coder des données médicales*
- *L'implication dans des démarches de prise en charge coordonnée*
- *Les services offerts aux patients*
- *L'encadrement d'étudiants en médecine*

Les rémunérations des médecins seront versées en avril 2019.

Docteur Franck DEVULDER
Président